



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2018 /37

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES
PLAGES

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 24/04/2018 de l'entreprise MOREIRA José, 6 Camin de las Agulhos, 11540 Roquefort des Corbières sollicitant l'autorisation de régler la circulation, avenue des Plages du 25 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 de 8h00 à 17h00 les jours ouvrables pour effectuer des travaux de réfection de toiture.

CONSIDÉRANT que durant ces travaux des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 25 avril au 11 mai 2018 la circulation et le stationnement seront interdits avenue des Plages, du carrefour de la rue Chante Vent au carrefour de la rue Font de las Muolas, de 8h00 à 17h00, les jours ouvrables.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-La Nouvelle,
- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 24 avril 2018

Pour Le Maire et par délégation



Jean Claude CLEMENT